



EPTB
Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 030-253002539-20241017-DEL20240401-DE



PROCES VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin 2024, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 heures 30 à la salle de réunion de Notre Dame de la Gardiolle de Conqueyrac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 13 juin 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical
- 02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 03) Collaborateur chargé de communication
- 04) Adhésion au groupement de commande de fourniture d'électricité porté par le syndicat du TARN à compter du 1^{er} janvier 2026
- 05) Plan de financement opération « ZEC Aigalade »
- 06) Plan de financement opération « Biseau salé »
- 07) Plan de financement opération « Préservation milieux haute vallée »
- 08) Plan de financement opération « Projet intérêt commun Sommières »
- 09) Désignation nouveau membre CAO
- 10) Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la scarification d'atterrissements et des travaux en rivière.
- 11) PAPI 3 Vidourle : Etudes digues de second rang de Gallargues et Aimargues levés topographiques complémentaires et prestations de la SNCF en liaison avec les liaisons ferroviaires présentes sur les tracés. (PAPI 3 Vidourle fiches actions 7.2a et 7.2b)
- 12) Demande de financement opérations foncières PAPI 3 Vidourle - Arasement digue de la Jassette et restauration d'une zone de crue (Fiche 6 .4)
- 13) Demande de financement opérations foncières PAPI 3 Vidourle – Digues de 1^{er} rang amont Marsillargues (Fiche 7.1B)
- 14) Demande de financement opérations foncières PAPI 3 Vidourle – Digues de 2nd rang Marsillargues (Fiche 7.1C)
- 15) Demande de financement opérations foncières PAPI 3 Vidourle – Digues de 2nd rang Lunel (Fiche 7.1D)
- 16) Demande de financement opérations foncières PAPI 3 Vidourle – Digues de 2nd rang Gallargues le Montueux (Fiche 7.2A)
- 17) Demande de financement opérations foncières PAPI 3 Vidourle – Digues de 2nd rang Aimargues (Fiche 7.2B)
- 18) Convention de participation entre SNCF réseau et l'EPTB Vidourle – Projet création systèmes d'endiguement 2eme rangs – Communes Aimargues et Gallargues le Montueux
- 19) Convention de superposition entre SNCF réseau et l'EPTB Vidourle – Intégration ouvrages ferroviaires système d'endiguement 1^{er} rang – Commune Gallargues le Montueux
- 20) Ouverture concertation préalable du projet rive droite
- 21) Demande de financement pour l'étude de zonage du risque inondation sur la commune de Lunel (Fiche action 4.1 PAPI 3 Vidourle)
- 22) Demande financement Fonds vert pour animation PAPI 3 Vidourle année 2024 (Fiche action 0.1B)
- 23) Proposition de convention cadre avec le CEN Occitanie
- 24) Proposition de convention avec le CEN Occitanie concernant la gestion des mesures compensatoires Natura 2000 à Gallargues et le projet de transformation d'un mazet en habitat pour chiroptères à Aubais (attente convention du CEN Occitanie)

DELEGUES PRÉSENTS :

François GRANIER, Jean Claude ARMAND, Antoine MARTINEZ, Freddy CERDA, André MEGIAS, Luc VILLARET, Andrée ROUX, Jacques DAUTHEVILLE, Serge CATHALA, Jean Marie CASTELLVI, Christian CLAVEL, Véronique MICHEL, Gérard ESPINOSA, Dominique LONVIS, Jean Pierre NAVAS, Julie CROIN et Pierre MARTINEZ

DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

*Marc LARROQUE a donné procuration à François GRANIER
Thierry FELINE a donné procuration à Freddy CERDA
Régis VIANET a donné procuration à Pierre MARTINEZ*

DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Jean Paul HUOT

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

*Florian ROCHETTE, DGS
Serge ROUVIERE, DGST
Alice BRUNEL, DAF*

ETAIENT PRESENT DANS LE PUBLIC

*Martine ABELLO, Présidente association APPI Aimargues
Guy RESSOUCHE, Secrétaire APPI Aimargues*

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE est heureux d'accueillir le comité syndical dans sa commune de Conqueyrac et plus précisément sur le site de Notre Dame de la Gardiolle.

Il évoque l'histoire des lieux et de cet ancien monastère mis à l'arrêt à cause de la COVID 19 et racheté par l'institut Sant Pierre de Palavas.

Il évoque également la nécessité des deux barrages situés de part et d'autre de la commune de Conqueyrac, le barrage de Ceyrac et le barrage de Conqueyrac.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, ouvre la séance, fait l'appel des délégués, note les procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil.

Madame Véronique MICHEL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ITEM : Frais généraux et label EPTB

01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical

Exposé : Le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2024, annexée à la délibération, est proposé à l'approbation des délégués.

Débats : Le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et approuvent le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2024.

02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation

Exposé : Le Président invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des décisions prises en application de sa délégation.

Débats : Le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.

03) Tableau des emplois de l'établissement : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps incomplet

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, président, rappelle que la mise en œuvre du PAPI 3 Vidourle ainsi que la prochaine refonte du contrat d'assistance de la collectivité en matière de communication nécessitent leur accompagnement par une stratégie de communication propre, adaptée et spécifique aux enjeux du territoire et des projets définis. Pour ce faire, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi à temps non complet 4/35ème, selon les modalités définies par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, pour exercer les missions de chargé de communication.

Cet emploi non permanent de la collectivité sera pourvu par la voie contractuelle pour une durée n'excédant pas celle du mandat de l'autorité territoriale, conformément aux dispositions en vigueur. La rémunération de l'agent sera basée sur le traitement indiciaire afférent à l'indice majoré 743, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents. Ces mesures sont conformes avec les dispositions en vigueur, fixant la rémunération des collaborateurs de cabinet à un traitement indiciaire ne pouvant excéder 90% du traitement indiciaire terminal de l'emploi fonctionnel de direction ou du grade administratif le plus élevé au sein de la collectivité. De même, le montant des indemnités qui seront servies sera inférieur à 90% du régime indemnitaire attribué au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence

Les crédits nécessaires à cette affaire seront créés au Budget primitif 2024.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps incomplet (4/35ème), à compter du 1er juillet 2024, selon les modalités présentées.
- D'arrêter le tableau des effectifs présenté en annexe à la date du 1er juillet 2024.

Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2024

Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes permanents				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Directeur général adjoint des services Administratifs	1				1	
	A+	Attaché hors classe	2	1			1	
	B	Rédacteur principal 2ième classe	1				1	
	B	Rédacteur	1		0		1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			0	
Total			9	5	0	0	4	
Technique	A+	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Ingenieur hors classe	1				1	
	A	Ingénieur territorial principal	1				1	
	A	Ingénieur territorial	2	1		1	0	
	B	Technicien principal 1ere classe	2	2			0	
	B	Technicien	1				1	
	C	Agent de maitrise principal	1	1			0	
	C	Agent de maitrise	4	4			0	
	C	Ajoint technique 2ieme classe	2	1		1	0	
Total			15	10	0	2	3	
Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes temporaires				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative		Collaborateur de cabinet	1					1
	A	Attaché (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
	C	Adjoint administratif (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
Total			3	0	0	0	2	1

Ces emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

04) Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, président, rappelle que l'EPTB Vidourle a choisi d'adhérer à un groupement de commandes des syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard et de l'Aude pour l'achat d'électricité en 2025,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que l'EPTB Vidourle, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, et qu'il sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De l'adhésion de l'EPTB Vidourle au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de l'EPTB Vidourle.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de l'EPTB Vidourle.

- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPTB Vidourle, et ce, sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de l'EPTB Vidourle.
- De s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, à signer tout document et à réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

05) Plan de financement de l'étude pour la création d'une ZEC à la confluence de l'Aigalade et du Vidourle

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle que Par délibération en date du 22 juin 2023, le comité syndical a validé la réalisation d'une étude pour la création d'une zone d'expansion des crues à la confluence de l'Aigalade et du Vidourle à Salinelles.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 85 000 € HT.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT H.T
REGION	20 %	17 000 €
AGENCE DE L'EAU	50 %	42 500 €
DEPARTEMENT DU GARD	10 %	8 500 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 17 000 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 34 000€.

Débats : Madame Julie CROIN propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.
Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Plan de financement de l'étude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2022, le comité syndical a validé la réalisation d'une étude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle, Etat des lieux et programme d'actions.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 70 000 € HT.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT H.T
AGENCE DE L'EAU	50 %	35 000 €
DEPARTEMENT DU GARD	20 %	14 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 30 % du montant HT soit 21 000 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 35 000€.

Débats : Madame Julie CROIN propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jean Pierre NAVAS demande s'il n'existe pas déjà un barrage anti-sel.

Monsieur Florian Rochette explique qu'il existe un seuil au niveau de terre de port faisant office de limite anti-sel et que notre collaboratrice, Madame Marie SAVEAN, chargée de mission en ressource en eau, y fait souvent des prélèvements.

Monsieur Florian Rochette informe également les délégués présents que le marché concernant l'étude de projet sur le biseau salé de la basse plaine a été classé infructueux pour cause de défaut d'offres lors de l'ouverture des plis.

Monsieur Jacques Dautheville demande donc le nombre de dossier qui ont été retirés pour ce marché.

Monsieur Florian Rochette lui répond que 9 dossiers ont été retirés mais que malgré ces 9 retraits, aucune offre n'a été faite. Une étude est alors lancée par l'EPTB pour savoir pourquoi aucune offre n'a été déposée.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Plan de financement de l'étude pour la préservation des milieux de la haute vallée du Vidourle

Exposé : Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, rappelle que par délibération en date du 16 mars 2023, le comité syndical a validé la réalisation d'une étude pour la préservation des milieux de la haute vallée du Vidourle, état des lieux et programme d'actions.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 85 000 € HT.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT H.T
AGENCE DE L'EAU	50 %	42 500 €
DEPARTEMENT DU GARD	10 %	8 500 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 40 % du montant HT soit 34 000 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 51 000 €.

Débats : Monsieur Jacques DAUTHEVILLE propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Florian Rochette, informe les délégués présents, que nous avons reçu 4 offres pour ce marché et qu'elles sont à ce jour, en cours d'analyse.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Plan de financement pour les études complémentaires préalables à la mise en œuvre des aménagements proposés dans le cadre du projet d'intérêt commun pour Sommières

Exposé : Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, rappelle, que par délibération en date du 29 février 2024, le comité syndical a validé la réalisation d'une étude complémentaire sur les parapets et d'une étude complémentaire sur le recalibrage aval.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT H.T
ETAT	50 %	100 000 €
DEPARTEMENT DU GARD	15 %	30 000 €
REGION	15 %	30 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 40 000 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 80 000€.

Débats : Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jean Pierre NAVAS pense que la DDTM devrait s'appuyer sur des personnes de terrain pour éviter qu'il ne se passe de mauvaises choses. Le plan d'eau de la ville de Sommières est magnifique, et il mérite d'être entretenu.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE explique que les graviers accumulés par les crues vont être enlevés en amont pour être réinjectés en aval.

Monsieur Jean Pierre NAVAS rajoute que ce n'est pas le moment de détériorer les barrages mais au contraire qu'il faut les renforcer.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) Election d'un nouveau membre de la CAO en remplacement de madame AUBRY

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, président, rappelle que le Président de l'EPTB Vidourle est Président de droit de la CAO, et qu'il peut désigner un suppléant par arrêté, suppléant qui ne peut être désigné parmi les membres de la CAO,

Vu l'article L 1411-5 du CGCT qui indique que « La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

La commission d'appel d'offre de l'EPTB a été élue le 23 septembre 2021, élection lors de laquelle une seule liste a été présentée.

Madame Sonia AUBRY ayant démissionné, en tant que Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et représentante de cet EPCI au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'appel d'offres en tant que membre titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières a désigné Monsieur François GRANIER en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au sein de l'EPTB Vidourle en tant que délégué titulaire (délibération N° 2023/09/08 du 28 septembre 2023)

Il est proposé au comité syndical de voter pour désigner un nouveau membre titulaire.

Le nombre de postes à pourvoir est le suivant :

- 1 poste de titulaire

Modalités d'élection des membres de la CAO :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire ou dans le cas où une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir (art L2121.21 CGCT).

Président de droit : Pierre MARTINEZ

Président délégué sur décision du Président : Marc LARROQUE

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Une seule candidature étant déposée après l'appel formulé par le Président, les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et élisent Monsieur François GRANIER à la CAO en remplacement de Madame Sonia AUBRY.

ITEM 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau

10) Procédures réglementaires pour la réalisation des travaux en rivière

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, président, rappelle que l'EPTB Vidourle intervient dans le cadre de la GEMAPI pour la réalisation de travaux dans le lit des ruisseaux du bassin-versant du Vidourle.

Ces interventions dans le lit peuvent être de plusieurs natures : scarification d'atterrissements, déplacements de matériaux, curages ponctuels, protection des berges.....

Ces travaux doivent faire l'objet de procédures de déclarations et d'autorisations environnementales diverses.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le président de l'EPTB à signer toutes les pièces réglementaires en corrélation avec la réalisation de travaux dans les lits des cours d'eau du bassin du Vidourle.

ITEM 5 : La défense contre les inondations

11) Etudes digues de second rang de Gallargues et Aimargues, demandes de financements en vue de la réalisation des levés topographiques, géotechniques complémentaires et des prestations de la SNCF en liaison avec les liaisons ferroviaires présentes sur les tracés

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, président, rappelle que dans le cadre du projet de création des digues de second rang sur les communes de Gallargues le Montueux et Aimargues, il est prévu de raccorder les ouvrages ou de travailler à proximité des voies ferrées présentes dans la plaine rive gauche du fleuve.

Il est notamment prévu de procéder à des levés topographiques et à des sondages géotechniques au niveau des remblais ferroviaires afin de définir les modalités techniques liées aux raccordements des digues.

Dès lors, nous avons besoin dans le cadre des fiches 7.2a et 7.2b du Papi 3 de solliciter les financements de nos partenaires avant la réalisation de ces prestations spécifiques et des prestations à réaliser par la SNCF dans le cadre de la mise en sécurité des voies pendant les investigations.

Le coût estimatif de ces investigations peut être décomposé de la manière suivante :

- Travaux topographiques aux abords des voies ferrées : 10 000 euros HT
- Sondages géotechniques aux abords des voies ferrées : 25 000 euros HT
- Accompagnement SNCF (procédures de sécurité et mission AMO sur les prestations sur les voies ferrées : 30 000 euros HT

Le montant global des prestations peut être évalué à environ 65 000 euros HT.

Les services de l'EPTB sont en attente du retour des services de la SNCF concernant la validation du choix du scénario acceptable pour le passage en bordure de la voie ferrée au sud d'Aimargues.

Un dossier détaillé présentant la nature des prestations et les modalités d'interventions, le long des voies va être transmis aux services de la SNCF.

La SNCF va transmettre une évaluation du montant de ses prestations pour la mise en sécurité des voies et la mission d'AMO sur leurs installations.

L'EPTB pourra solliciter les financeurs des retours de la SNCF.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le président à solliciter les financements auprès des partenaires pour la réalisation de ces prestations nécessaires d'un point de vue technique et réglementaire
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes et nécessaires à la bonne réalisation des prestations

12) Acquisitions foncières PAPI 3 Vidourle : Opération arasement digue de la Jassette et restauration d'une zone de crue. Fiche 6.4

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que sur les parcelles concernées par les opérations de travaux du PAPI 3 Vidourle, l'EPTB Vidourle engage des acquisitions foncières à l'amiable et avec la SAFER.

Pour que ces acquisitions et frais participent à des dépenses subventionnables, chaque opération doit faire l'objet d'une demande de financement auprès des financeurs.

Dans le cadre de l'aménagement de la rive droite du Vidourle, il est prévu de réaliser des travaux spécifiques sur le secteur du mas de la Jassette au nord de Lunel.

Il est proposé les aménagements suivants :

- Arasement de la digue existante d'une longueur de 670 mètres située à proximité immédiate du lit mineur
- Réalisation du terrassement de la berge avec faciès diversifiés et conservation d'une berge résistante à l'érosion (techniques végétales) au droit du bâti de l'ancienne station de pompage compte tenu de son caractère patrimonial,
- Mise en place d'une ripisylve de plusieurs dizaines de mètres de largeur et de zones humides (3 mares avec de haies longitudinales et transversales) seront réalisées, dont l'objectif sera de redonner l'espace de mobilité au Vidourle,

Le montant prévisionnel pour l'acquisition de la maîtrise foncière a été évalué à 348 500 € HT.

Avec la participation du Fonds vert, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	25 %	87 125 €
DEPARTEMENT HERAULT	20 %	69 700 €
FONDS VERT	35 %	121 975 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 69 700 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 139 400€.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement aux financeurs pour la dépense d'acquisition foncière ci-dessus exposée.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

13) Acquisition foncières PAPI 3 Vidourle : Opération digues de 1^{er} rang amont de Marsillargues. Fiche 7.1B

Exposé : Madame Véronique MICHEL rappelle que sur les parcelles concernées par les opérations de travaux du PAPI 3 Vidourle, l'EPTB Vidourle engage des acquisitions foncières à l'amiable et avec la SAFER.

Pour que ces acquisitions et frais participent à des dépenses subventionnables, chaque opération doit faire l'objet d'une demande de financement auprès des financeurs.

Dans le cadre du PAPI 2, des réflexions ont été engagées afin de conforter la digue existante en rive droite du Vidourle, entre la RD113 (Pont du Lunel) et la zone urbanisée de Marsillargues. En effet, cette dernière est considérée comme à risque (notamment de brèche) à partir de la crue de période retour 50 ans (probabilité qu'un événement d'une même intensité peut se reproduire chaque année : dans le cas présent 1 chance sur 50). Cependant, il persiste un tronçon n'ayant pas fait l'objet de confortement ou figure actuellement des points bas pouvant surverser avec un risque de rupture de la digue pour des crues de période de retour 50 ans (soit 1730 m³.s à l'autoroute A9).

Les travaux proposés sur la digue de 1er rang en amont de Marsillargues vont permettre de :

- Reculer la digue existante (à ce jour située en bordure immédiate du Vidourle) d'environ 10 m à 20 mètres (en moyenne) : on parlera ici de « confortement par recul ». Cette digue sera reconstruite pour résister à une crue exceptionnelle de 3000 m³.s sauf sur le tronçon résistant à la surverse calé à la cote des points bas actuels. Un débordement sera possible à partir de la Q50. Le recul sera l'occasion d'adoucir les pentes et de s'écarter des contraintes érosives du coup d'eau. La végétation existante sera, quant à elle, maintenue et une continuité de ripisylve sera créée en bord de cours d'eau (plantations complémentaires). Pour ce faire, il sera nécessaire de décaler la voirie existante longeant la digue actuelle. Cette route sera donc conservée mais déplacée au démarrage des travaux.

- Aménager une section résistante à la surverse afin de supprimer définitivement les risques de rupture et de contrôler les débordements selon le niveau de la crue :
 - Pas de déversement jusqu'à la crue de période retour 50 ans, soit 1 730 m³/s à l'autoroute,
 - Déversement progressif à partir des crues supérieures à la crue de période de retour 50 ans,
 - Déversement de 65 m³/s pour une crue de retour 100 ans soit 1 888 m³/s à l'autoroute,
 - Pour la crue de référence de septembre 2002, la charge sur la digue sera faible (10 à 15 cm) et le débit surversé est d'environ de 80 m³/s contre 260 m³/s par les brèches en septembre 2002,
 - Respectant la répartition 20% Hérault / 80% Gard fixée pour les inondations de la plaine.
- Raser la digue existante une fois la digue reconstruite et sécurisée ou travail par tronçon homogènes (pour éviter toute absence de protection).

Le montant prévisionnel pour l'acquisition de la maîtrise foncière a été évalué à 359 800€ ht.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	40 %	143 920 €
FEDER	20 %	71 960 €
DEPARTEMENT HERAULT	20 %	71 960 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 71 960 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 143 920€.

Débats : Madame Véronique MICHEL propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement aux financeurs pour la dépense d'acquisition foncière ci-dessus exposée.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

14) Acquisitions foncières PAPI 3 Vidourle : Opération digues de 2nd rang de Marsillargues. Fiche 7.1C

Exposé : Madame Véronique MICHEL rappelle que sur les parcelles concernées par les opérations de travaux du PAPI 3 Vidourle, l'EPTB Vidourle engage des acquisitions foncières à l'amiable et avec la SAFER.

Pour que ces acquisitions et frais participent à des dépenses subventionnables, chaque opération doit faire l'objet d'une demande de financement auprès des financeurs.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des digues de la basse vallée du Vidourle, il est prévu de conforter des points de surverses pour supprimer les risques de brèches liées aux crues. Afin de protéger, la zone urbaine de Marsillargues pour des crues supérieures au niveau de digue résistante à la surverse, une digue de second rang est proposée. L'objectif est de protéger le centre urbain de Marsillargues pour la crue de référence (type 2002, 2400 m³/s au niveau de l'A9).

Il s'agit d'une digue s'étendant sur un linéaire de 2 067 m. De construction simple, elle présente de faibles hauteurs s'expliquant par des hauteurs d'eau faible (extrémité de la zone inondable). Toute la complexité de ce projet réside dans le fait qu'elle se situe à proximité des enjeux et vient donc couper plusieurs axes routiers et infrastructures réseaux. Ainsi, plusieurs franchissements sont à prévoir dans le cadre de ces travaux. Des vannes et clapets anti-retour sont également proposés afin de limiter toute remontée d'eau dans le centre urbain.

Le montant prévisionnel pour l'acquisition de la maîtrise foncière a été évalué à 160 188€ ht.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	40 %	64 075 €
REGION	20 %	32 037 €
DEPARTEMENT HERAULT	20 %	32 037 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 32 037 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 64 076€.

Débats : Madame Véronique MICHEL propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement aux financeurs pour la dépense d'acquisition foncière ci-dessus exposée.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

15) Acquisitions foncières PAPI 3 Vidourle : Opération digues de 2nd rang de Lunel. Fiche 7.1D

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que sur les parcelles concernées par les opérations de travaux du PAPI 3 Vidourle, l'EPTB Vidourle engage des acquisitions foncières à l'amiable et avec la SAFER.

Pour que ces acquisitions et frais participent à des dépenses subventionnables, chaque opération doit faire l'objet d'une demande de financement auprès des financeurs.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des digues de la basse vallée du Vidourle, il est prévu de conforter des points de surverses pour supprimer les risques de crues. Afin de protéger, la zone urbaine de Lunel, une digue de 2nd rang a été dimensionnée. L'objectif est de protéger le centre urbain de Lunel pour la crue exceptionnelle (3 000 m³/s).

L'ouvrage en question correspond à une digue dès qu'une emprise suffisante sera disponible, construite à proximité immédiate des enjeux de Lunel.

Sur la partie la plus en amont, cet ouvrage sera fermé sur le remblai de la voie ferrée. Puis, la digue en remblai vient protéger le mas de Violla. Le tracé retenu permet de limiter l'emprise de l'ouvrage.

Au niveau du passage de la RN113, il est prévu de rehausser la chaussée d'environ 60 cm par le biais d'une plateforme en élévation avec pentes faibles, afin que la RN113 assure la continuité de la digue. Cette réhausse permettra d'éviter la pose d'un batardeau qui viendrait impacter le trafic routier de cette ancienne route nationale. Ce plateau d'élévation de la route sera décalé par rapport au carrefour du chemin du Mas des Oranges afin que ce dernier ne soit pas impacté. Les 2 fossés entourant la RN113 seront maintenus et équipés de vannes de sécurité.

De l'autre côté de la RN113 (au Sud), la digue en remblai sera continuée. Au niveau du stade, et compte tenu des contraintes foncières, la digue en remblai sera remplacée par un ouvrage mince en palplanches. Un batardeau pourra éventuellement être apposé entre le stade et les vestiaires/tribunes sur une vingtaine de mètres afin de ne pas compromettre le passage des usagers (hors temps de crue).

Une fois le stade dépassé, une digue en remblai sera poursuivie. Elle protégera le champ captant, le fossé de drainage et le bâti situé au Sud-Est du parking du stade. Ainsi en période de crue l'ensemble de ces équipements seront protégés. La digue sera construite dans la continuité de la voirie permettant ainsi d'accéder aux zones de dépôt municipales.

Cette digue permet de protéger les centres commerciaux à proximité d'Intermarché. La hauteur de l'ouvrage varie entre 1.3 m (au droit du parking d'Intermarché) et entre 0.7 et 0.8 m jusqu'à la RD34.

Le pluvial sera géré par des Fossés de collecte pour acheminer les eaux de ruissellement vers le Valat Vuidier et deux bassins de rétention dont le volume total sera de 86 000m³ (soit une profondeur environ 1m). La vidange sera effectuée via deux canalisations (2m³/s) hors période de crue + station de pompage (200l/s soit 1700m³/jour) pour évacuation en crue.

L'ouvrage se termine sur la RD34 (route de Marsillargues), compte tenu de sa position légèrement en remblai.

L'ensemble des passages, accès et chemins agricoles sont maintenus dans le cadre de ces travaux. Chaque voirie impactée par la digue sera rétablie.

On note que sur la partie aval, lors d'une crue, le Vidourle s'étend dans la plaine mais ne remonte pas derrière la digue de 2nd rang grâce au pendage vers le Sud et vers l'aval. La zone urbaine de Lunel n'est donc pas impactée.

Le montant prévisionnel pour l'acquisition de la maîtrise foncière a été évalué à 536 228€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	25 %	134 057 €
REGION	20 %	107 245 €
DEPARTEMENT HERAULT	20 %	107 245 €
FONDS VERT	15 %	80 434 %

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 107 245 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 214 492€.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement aux financeurs pour la dépense d'acquisition foncière ci-dessus exposées
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

16) Acquisition foncières PAPI 3 Vidourle : Opération digues de 2nd rang de Gallargues le Montueux. Fiche 7.2A

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que sur les parcelles concernées par les opérations de travaux du PAPI 3 Vidourle, l'EPTB Vidourle engage des acquisitions foncières à l'amiable et avec la SAFER.

Pour que ces acquisitions et frais participent à des dépenses subventionnables, chaque opération doit faire l'objet d'une demande de financement auprès des financeurs.

L'EPTB Vidourle a confié à la société EGIS la réalisation d'une étude de projet pour l'implantation de digues de second rang autour des communes de Gallargues et d'Aimargues. Une modélisation hydraulique réalisée à la suite d'un levé Lidar, a permis d'identifier les zones touchées par différents niveaux de crues. Cette fiche correspond à l'ouvrage prévu sur la commune de Gallargues le Montueux. L'objectif est de protéger le centre urbain pour la crue de référence (Q2002).

Le choix de cet aménagement est issu d'une réflexion autour de plusieurs scénarios. L'aménagement retenu s'est orienté vers la digue de 2nd rang la plus proche de la zone protégée. Ainsi, les acquisitions foncières sont limitées aux surfaces correspondant à l'emprise de l'ouvrage et des bassins de rétention.

L'ouvrage proposée dans le cadre de cet aménagement correspond à une digue.

La digue créée est dimensionnée pour commencer à déverser pour une crue type 2002 et dispose d'une revanche de 55 cm à l'aval et 70 cm à l'amont. Ainsi, la digue est équipée d'un déversoir de 34 m de long avec un profil plus bas.

Sur certains tronçons, l'ouvrage est complété par un mur (longrine ou voile) en béton pour permettre de maintenir l'étanchéité des enrochements et limiter les écoulements à l'interface des enrochements et du remblai.

Cette digue d'une longueur approchant les 1 400 m vient se terminer à proximité de la voie SNCF (1 375 m jusqu'à la voie SNCF). Afin d'éviter que la voie ferrée ne soit intégrée au système d'endiguement, il est proposé de réaliser un rideau de palplanches devant le remblai SNCF (sur 230 m environ) pour assurer la protection contre les crues.

Cette digue vient donc fermer la zone protégée de Gallargues le Montueux entre le remblai de l'A9 et le terrain naturel le long de la voie ferrée à l'aval.

Plusieurs fossés sont prévus dans le cadre du projet : le long de l'A9 avec un dispositif de vannage et le long du chemin de la Monnaie. Ces fossés viennent s'écouler dans un nouveau réseau pluvial le long de la digue. Ils ont pour objectif d'alimenter 2 bassins de rétention.

Le montant prévisionnel pour l'acquisition de la maîtrise foncière a été évalué à 448 000€ ht.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	40 %	179 200 €
REGION	20 %	89 600 €
DEPARTEMENT GARD	20 %	89 600 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 89 600 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 179 200€.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement aux financeurs pour la dépense d'acquisition foncière ci-dessus exposées
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

17) Acquisition foncières PAPI 3 Vidourle : Opération digues de 2nd rang d'Aimargues. Fiche 7.2B

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que sur les parcelles concernées par les opérations de travaux du PAPI 3 Vidourle, l'EPTB Vidourle engage des acquisitions foncières à l'amiable et avec la SAFER.

Pour que ces acquisitions et frais participent à des dépenses subventionnables, chaque opération doit faire l'objet d'une demande de financement auprès des financeurs.

La commune d'Aimargues du fait de son implantation historique en rive gauche de la basse vallée du Vidourle est fortement exposée au risque inondation (80% de la commune inondée en septembre 2002). Il est à noter la présence d'un tissu économique fort avec la présence de nombreuses entreprises dont le siège de royal Canin à proximité de la route de la mer. Le site d'Aimargues de Royal Canin rassemble de nombreuses entités comme l'usine historique approvisionnant plus de 100 pays dans le monde dont 60% de la production part au grand export.

Pour la crue décennale, les surverses du Vidourle sur les digues transitent sur Aimargues principalement par la dépression de la Cubelle, et commencent à déborder dans les enjeux bâtis de la partie sud du centre-ville du fait du blocage par l'ancienne voie ferrée (avec des hauteurs d'eau inférieures à 50 cm). Dans le secteur de Royal Canin, les débits du Vidourle et du Razil transitent par la Seriguette à l'est de Royal Canin qui commence à déborder sans toucher d'enjeu bâti.

Le secteur de Royal Canin et le sud du centre urbain d'Aimargues sont inondés pour la crue de retour 20 ans avec localement plus de 1 m dans le lotissement rue Rémy Valez et avenue de Marsillargues, et dans les maisons au sud des boulevards des Candinières et Sallebardine. Le secteur de l'entreprise Calvet est aussi inondé avec moins de 50 cm.

L'EPTB Vidourle a confié à la société EGIS la réalisation d'une étude de projet pour l'implantation de digues de second rang autour des communes de Gallargues et d'Aimargues. Une modélisation hydraulique réalisée à la suite d'un levé Lidar a permis d'identifier les zones touchées par différents niveaux de crues. L'objectif est de protéger le centre urbain pour la crue de référence (Q2002).

La particularité des travaux proposés est qu'on dispose de 2 secteurs distincts, séparés par un terrain naturel haut. Concernant le 1er secteur, une digue devra être construite afin de ceinturer le site de Royal Canin au Nord et se raccorder aux remblais (qui seront sécurisés dans le cadre de ces travaux) d'une ancienne zone de décharge et les vignes à l'aval (compte tenu de leur position en hauteur). Ce 1er linéaire d'ouvrage correspond à environ 2 000 m linéaire.

Une fois passé ce point haut, un 2nd secteur sera protégée par un linéaire de digues plus importants afin de protéger le centre-ville d'Aimargues. Ce 2ème tronçon correspond à environ 3 150 m.

Au niveau du site de Royal Canin, une digue sera édifée en palplanches (écran d'étanchéité mince) sur le secteur amont afin de d'effectuer également la traversée du lit de la Sériguette. Les contraintes d'emprise des équipements existants (routes, installations du parc industriel, réseaux...) obligent à proposer une digue mince, entourée de piste d'entretien (et travaux).

Une fois la Sériguette franchie avec un ouvrage hydraulique, et dès lors que l'emprise sera suffisante (au droit du site Royals Canin), un ouvrage en remblai de forme trapézoïdale sera proposé. Ce dernier sera réalisé à partir de matériaux homogènes. Cet ouvrage sera privilégié autant que possible, en fonction des contraintes topographiques et hydrauliques, du lit de la Cubelle et en fonction des contraintes d'exploitation de Royal Canin.

Sur le 2nd tronçon de travaux (au niveau de la commune d'Aimargues) : une fois le terrain naturel haut passé, la digue est rétablie au plus près des enjeux. On note qu'afin d'éviter une entreprise, l'ouvrage doit longer la Sériguette. À ce niveau, une technique de protection mince (palplanches) pour éviter des emprises foncières trop fortes est proposée. Cette technique a également été étendue sur un tronçon légèrement en amont de l'entreprise afin de limiter tout risque lié à l'étanchéité. Une piste en enrobée devra être réalisée, côté enjeux, afin de maintenir l'accès à l'entreprise (par les 2 côtés de la zone protégée).

Une fois l'entreprise passée et que le tracé n'est plus soumis à une contrainte foncière, l'ouvrage redevient une digue en remblai homogène de forme trapézoïde, avec une clé d'ancrage qui varie entre 1 et 2 m de profondeur (pour éviter les infiltrations). Le propre poids de l'ouvrage permet de maintenir la pression de l'eau.

Cette digue vient couper la route RD265 (route de Marsillargues / chemin Ferbu) dont le trafic est important. Le tracé prévoit donc la mise en place d'un batardeau amovible permettant la continuité de la digue lors d'une crue mais sans impact sur le profil en long de voirie hors période de crue. Ainsi le niveau de la voirie n'est pas modifié.

L'ouvrage de protection est repris une fois la route RD265 dépassée, c'est-à-dire au niveau du méandre de la Sériguette, par le biais d'un rideau palplanche puis, dès que l'emprise est suffisante, par une digue en remblai.

L'accès aux champs agricoles par les différentes voiries sont maintenus grâce à la création de rampes de franchissement (dont les caractéristiques sont à définir avec les gestionnaires de voirie). Il est à noter que l'avantage d'un franchissement par remblai est qu'il permet de maintenir l'accès et l'évacuation de la zone, contrairement à la mise en place d'un batardeau. Pour éviter cela, le projet prévoit la création d'une rampe de passage au-dessus de la digue, à proximité de la digue. Cette dernière peut servir pour l'entretien mais permet avant tout l'évacuation, si nécessaire, de la population de la zone protégée en cas de fermeture du batardeau.

Enfin, la digue viendra se raccorder au remblai ferroviaire (en très légère activité). On note toutefois qu'il n'est pas prévu de considérer ce remblai comme une protection ; c'est pourquoi des palplanches seront posées (parallèlement à la voie ferrée) afin de rendre étanche et sécuriser le remblai ferroviaire. Les palplanches viennent alors contourner la gare d'Aimargues et un batardeau est prévu afin de fermer l'accès à la voirie en période de crue.

Une fois ces contraintes de voie ferrée dépassée, l'ouvrage redevient une digue en remblai jusqu'à la route D979. La digue sera ensuite prolongée le long de la voie jusqu'au niveau du terrain naturel, l'étude de cette terminaison aval sera réalisée dans le cadre des dossiers de demandes d'autorisations administratives.

Le projet prévoit également la réalisation de 2 bassins de rétention afin de d'assurer la gestion des eaux pluviales :

- Bassin « Saint Roman » d'une capacité de 24 200 m³
- Bassin « Cave coopérative », d'une capacité de 77 50 m³.

Entre le batardeau (de l'entreprise) et le bassin de rétention le plus en amont, un fossé sera mis en place afin de récupérer les eaux piégées par la digue.

Le montant prévisionnel pour l'acquisition de la maîtrise foncière a été évalué à 659 852€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	40 %	263 940 €
REGION	15 %	98 977 €
DEPARTEMENT GARD	20 %	131 970 €
FONDS VERT	5 %	32 992 %

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 131 970 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 263 943.

Les acquisitions foncières pour les travaux de ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues et le décalage des digues de 1er rang de Marsillargues aval et St Laurent d'Aigouze sera proposé en délibération quand les enquêtes parcellaires seront terminées et auront définies l'enveloppe des acquisitions foncières.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement aux financeurs pour la dépense d'acquisition foncière ci-dessus exposée.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

18) Convention de participation entre SNCF Réseau et l'EPTB Vidourle. Projet de création des systèmes d'endiguement de 2eme rang sur les communes d'Aimargues et Gallargues

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans le cadre des étapes préalables à la construction de 2 systèmes d'endiguement de 2nd rang sur les communes d'Aimargues et Gallargues-le-Montueux, l'EPTB Vidourle, détenteur de la compétence GEMAPI par transfert des EPCI Petite Camargue et Rhône Vistre Vidourle, doit s'assurer que les ouvrages tiers intégrés au futur système de protection contre les inondations, remplissent bien la fonction de prévention des inondations et submersions, et doit être garante du bon entretien desdits ouvrages.

Par ailleurs, l'EPTB doit également s'assurer que les travaux prévus ou les conséquences des digues sur les inondations n'impactent pas les ouvrages ferroviaires.

À ce titre, des études techniques et une étude de danger doivent être réalisées afin de garantir à l'Etat la fiabilité de l'ensemble des ouvrages participants au système d'endiguement, dont les ouvrages ferroviaires.

La portée de cette convention dite de « participation » se limite à l'engagement de SNCF Réseau à faciliter les démarches que la collectivité est amenée à réaliser sur les ouvrages ferroviaires qu'elle souhaite intégrer à son projet de système d'endiguement.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'intervention de la collectivité au sein de l'emprise ferroviaire dans le cadre de la collecte des données d'entrées nécessaires et suffisantes à la mise à disposition de l'ouvrage et au classement du système d'endiguement.
- La mise en place d'un processus permettant à la collectivité de recueillir l'avis de SNCF Réseau, pour s'assurer de la compatibilité des actions et aménagements projetés avec la fonctionnalité ferroviaire de l'ouvrage.

Le projet de convention, annexée à la présente délibération est conclue pour toute la durée nécessaire à la réalisation des études préalables à la mise en œuvre du système d'endiguement par la collectivité.

***Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur André MEGIAS, évoque que les habitants d'Aimargues se posent des questions sur le fait que le planning n'est pas respecté suite aux conventions avec la SNCF car il se rendent compte des choses des années plus tard et que jusqu'à présent aucun verdict n'est rendu ce qui fait reculer le projet.

Monsieur Serge ROUVIERE informe que le planning initial pour ce projet est toujours dans les temps et que cette discussion en amont du projet avec les services de la SNCF est indispensable et va permettre de se caler et de gagner du temps par la suite.

Monsieur Florian ROCHETTE explique qu'il est indispensable d'avoir l'accord de la SNCF concernant le raccordement ou la manière de traverser leurs ouvrages car si ceux-ci n'étaient pas consultés, ils pourraient émettre un mauvais avis, ce qui fragiliserait considérablement l'enquête publique.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la convention présentée, indispensable à la poursuite des études de projets relatives aux tracés des digues de seconds rangs de Gallargues le Montueux et Aimargues et plus précisément aux raccordements et travaux à proximité des lignes ferroviaires gérées par SNCF réseaux
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document et réaliser toute opération foncière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

19) Convention de superposition relative à l'intégration d'ouvrages ferroviaires dans le système d'endiguement de la digue de 1^{er} rang sur le Vidourle à Gallargues le Montueux.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que la présente convention a pour objet de définir les modalités de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance des ouvrages ferroviaires, en tant qu'ouvrage contribuant à la protection contre les inondations, intégrés au système d'endiguement de la basse vallée du Vidourle à Gallargues-le-Montueux.

Cette convention de superposition d'affectation est conclue à titre gratuit, sans transfert de propriété des ouvrages.

Par la présente Convention, SNCF Réseau met à disposition un ouvrage ferroviaire au profit de l'EPTB Vidourle afin que ce dernier l'intègre dans le système d'endiguement de la basse vallée du Vidourle, défini dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Il est convenu que les ouvrages, font l'objet d'une affectation principale ferroviaire à laquelle s'ajoute une nouvelle affectation supplémentaire au profit de l'EPTB Vidourle.

L'affectation supplémentaire relève des compétences de l'EPTB Vidourle et lui confère des prérogatives destinées exclusivement à la protection des populations contre les inondations.

La Convention a notamment pour objet de définir :

- Les modalités de mise à disposition des ouvrages définis à l'article 2 ;
- Les modalités de la superposition d'affectations qui caractérise les ouvrages ferroviaires ;
- La gestion des ouvrages ferroviaires tels qu'ils sont définis à l'article 2 ;
- Les modalités de la maintenance des ouvrages ferroviaires ;
- Les travaux et les modalités techniques d'interventions sur les ouvrages ferroviaires
- Les modalités de surveillance, d'entretien et de gestion des ouvrages au titre de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la convention année à la présente délibération afin de permettre à l'EPTB d'exercer ses prérogatives liées à ses compétences en adéquation avec la GEMAPI pour les parties des ouvrages SNCF intégrées dans le système endigué
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

20) PAPI 3 Vidourle – Projet d'aménagement de la rive droite de la basse vallée du Vidourle : ouverture d'une procédure de concertation préalable avec garant.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que les crues historiques, dites « vidourlades », encore présentes dans les mémoires sont celles de 1907, 1933, et 1958. Plus récemment, en septembre 1994, décembre 1995, octobre 1996 et en décembre 2002 et septembre 2014 ont eu lieu 5 vidourlades mémorables.

Si le Vidourle est connu depuis longtemps pour ses crues d'une rare violence, les épisodes pluvieux des 8 et 9 septembre 2002, ont été sans précédent sur le bassin-versant.

Un diaporama représentant les actions et travaux dans le nouveau projet est présenté aux membres du comité syndical. Le phasage des opérations Papi3/Papi 4 est aussi abordé dans la présentation.

Cette crue, de débit estimé de 2 400 m³/s au niveau de l'A9, pour un débit de plein bord inférieur à 1 000 m³/s, a provoqué de nombreuses brèches (environ 35 brèches recensées), et de nombreux dégâts sur les communes de Lunel et Marsillargues.

Suite à cette catastrophe naturelle, l'EPTB Vidourle a engagé en 2004 une étude globale dite « Villetelle - La Mer' », et un projet d'aménagement de la basse vallée pour la protection contre les inondations, voté par le comité syndical de mars 2005. Le Plan Vidourle actait ainsi le confortement des digues du Vidourle (dont la plupart des tronçons confortés en rive gauche à ce jour), le principe de répartition des surverses basé sur le retour d'expérience de la crue de 2002 (20% rive droite, 80% rive gauche), et la protection rapprochée des centres urbains.

L'EPTB Vidourle a présenté à l'enquête publique en fin 2015, un premier projet d'aménagement de la rive droite de la basse plaine du Vidourle qui s'inscrivait dans ce plan Vidourle de protection des lieux habités contre les crues. L'objectif était de sécuriser les digues pour supprimer le risque de rupture, protéger les centres urbains de Lunel et Marsillargues par des digues rapprochées (dites de « second rang ») et améliorer le ressuyage de la plaine agricole

Ce 1er projet prévoyait notamment la création d'une digue résistante à la surverse en amont de Marsillargues calée à une crue de retour 20 ans soit 1 200m³/s à l'autoroute. Lors de l'enquête publique de 2015, de nombreuses réserves ont été soulevées et le projet n'a pu aboutir, notamment par un manque de concertation avec le monde agricole et les habitants de la plaine.

Pour répondre aux attentes de la population, l'EPTB Vidourle a décidé de reprendre le dossier et d'engager des études complémentaires, confiées au groupement d'entreprises Artélia/Egis. L'objectif était de définir un nouveau projet et prendre mieux en compte l'ensemble des enjeux exprimés lors de cette première enquête publique.

Une démarche d'étude complémentaire comportant 5 phases a été engagée et une véritable concertation a été conduite avec l'ensemble des acteurs de ce territoire.

Les études complémentaires réalisées ont permis de lever les réserves techniques et hydrauliques du projet initial notamment sur le tracé des digues de second rang, le fonctionnement des zones résistantes à la surverse, les modalités de ressuyage et la protection du bâti et les exploitations agricoles présentes dans la plaine. Elles conduisent à la nouvelle mouture du projet qui va pouvoir être présentée à l'enquête publique après validation des pièces constituant le dossier par les services de l'Etat (DDTM 30, Dréal Occitanie).

La phase étude qui a duré de 2017 à 2024 a fait l'objet d'une concertation importante à la fois sur le terrain (rencontres avec les riverains lors des enquêtes réalisées en 2018), et lors des nombreuses réunions techniques de concertation avec les communes, les associations, et les services de l'état.

L'EPTB a animé plus de cinquante réunions ayant trait au projet dont 13 sur la commune de Lunel, 23 sur la commune de Marsillargues et 1 à Saint-Laurent-d'Aigouze.

La concertation se poursuit notamment dans le cadre des études réglementaires encore en cours (rencontre des agriculteurs dans le cadre des mesures compensatoires, rencontres avec les EPCI, les communes, le Symbo).

Les études réglementaires étant maintenant très avancées et le projet en voie de finalisation avec intégration d'un pompage complémentaire vers l'étang de l'or, il convient désormais d'engager une procédure de concertation officielle avec garant avant dépôt du dossier pour instruction par les services de l'Etat préalable à l'ouverture d'une nouvelle enquête publique sur ce projet.

L'ouverture de cette phase de concertation préalable avec garant est définie dans les articles suivants du code de l'environnement :

1. Décision du maître d'ouvrage de mettre en œuvre la procédure de concertation préalable avec garant

L. 121-17 du code de l'environnement :

« I. - Pour les plans, programmes ou projets mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 121-15-1, la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L. 121-16 ».

2. Saisine de la CNDP pour désignation du garant

Article L. 121-16-1, I, C. env. :

« I.- Lorsque la concertation préalable est organisée sous l'égide d'un garant en application des articles L. 121-8, L. 121-9 et L. 121-17, la personne publique responsable ou le maître d'ouvrage demande à la Commission nationale du débat public de désigner ce garant parmi ceux inscrits sur la liste nationale de garants mentionnée au I de l'article L. 121-1-1 ».

3. Délai de réponse de la CNDP : 35 jours

Art. R. 121-22, C env :

« Lorsqu'en application des articles L. 121-16-1 et L. 121-16-2, la Commission nationale du débat public est saisie d'une demande de désignation d'un garant, elle se prononce dans un délai de trente-cinq jours ».

4. Obligations du garant

Art. L. 121-1-1, C env :

« III.- Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation ».

5. Pouvoirs du garant

Art. L. 121-16-1 C env :

« II.- Le garant peut demander à la Commission nationale du débat public, qui en supporte le coût, une étude technique ou expertise complémentaire. La décision de la commission est portée à la connaissance du public sur le site internet prévu pour la concertation préalable.

Lorsqu'il est saisi d'une demande tendant à la réalisation d'une étude technique ou d'une expertise complémentaire, le garant motive, le cas échéant, sa décision de ne pas transmettre cette demande à l'examen de la Commission nationale du débat public.

Sans préjudice des dispositions du chapitre Ier du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, il statue, dans les limites posées par l'article L. 311-5 dudit code, sur l'opportunité de donner suite aux demandes de communication adressées, soit à la personne ayant la qualité de maître d'ouvrage, soit à l'autorité publique compétente pour autoriser le projet ou approuver le plan ou le programme. Il peut adresser toute demande à la personne publique responsable du plan ou du programme ou au maître d'ouvrage.

6. Information préalable du public

Art. L. 121-16 C env :

« Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale ». - 3/5 –

Art. R. 121-19 C env :

« I.- Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

-l'objet de la concertation ;

-si la concertation est organisée à son initiative ou si celle-ci a été décidée en application du II ou du III de l'article L. 121-17, et dans ce cas, il est fait mention de ladite décision et du site internet sur lequel elle est publiée ;

-si un garant a été désigné, les nom et qualité de ce dernier ;

-la durée et les modalités de la concertation ;

-l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. L'avis est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans un journal à diffusion nationale. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes, l'avis est publié par voie d'affichage dans les locaux de l'autorité responsable de son élaboration.

II.- Les affiches prévues à l'alinéa précédent doivent être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement ».

7. Organisation de la concertation

- Durée de la concertation

Art. L. 121-16-1 C env :

« La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois ».

- Contenu du dossier de concertation

Art. R. 121-20 C env :

« Pour l'application des articles L. 121-16 et L. 121-16-1, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable établit un dossier de la concertation, qui comprend notamment :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Ce dossier est établi et complété, le cas échéant, selon les indications données par l'autorité qui a demandé l'organisation de la concertation préalable en application des articles L. 121-9, L. 121-17 et L. 121-19 et en concertation avec le garant ».

8. Recueil des observations du public

Art. L. 121-16-1 C env :

« III.- Le public peut adresser ses observations et propositions par voie électronique ou postale au garant pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable ».

9. Information post-concertation

- Etablissement et contenu du bilan de la concertation

Art. L. 121-16-1, C env :

« IV.- Le garant établit dans le délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Le garant informe le maître d'ouvrage, la Commission nationale du débat public et le représentant de l'Etat du déroulement et du bilan de la concertation préalable ».

- Publicité du bilan de la concertation

Art. L. 121-16-1, C env :

« Le bilan de la concertation préalable est rendu public par le garant ».

Art. R. 121-23, C env :

« Pour les rendre publics en application du IV de l'article L. 121-16-1 ou de l'article L. 121-16-2, le garant transmet le bilan de la concertation préalable ou le rapport final au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable qui le publie sans délai sur son site internet, ou si il ou elle ne dispose pas d'un tel site, sur le site internet des services de l'Etat dans le département ».

- Enseignements tirés de la concertation

Art. R. 121-24, C env :

« Conformément à l'article L. 121-16, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département, les mesures qu'il ou elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation ».

Maintenant que nous disposons de la quasi-totalité des données relatives au nouveau projet d'aménagement de la rive droite de la basse vallée du Vidourle,

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De décider de mettre en œuvre spontanément la procédure de concertation préalable avec garant
- De donner pouvoir au président pour prendre les actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure, notamment pour saisir la Commission Nationale du Débat Public
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

21) Etude de zonage du risque inondation Lunel (Fiche action 4.1 du PAPI 3 Vidourle)

Exposé : Madame Véronique MICHEL, rappelle que sur la commune de Lunel, la consultation du public dans le cadre du PAPI 3 Vidourle a mis en évidence la nécessité de mener une étude hydraulique sur le ruissellement pluvial afin de pouvoir notamment calibrer les mesures de réduction de la vulnérabilité à engager par le SYMBO et l'EPTB Vidourle.

L'aléa inondation du Vidourle sur cette commune a déjà été étudié dans le cadre du projet Rive droite, les données sur cet aléa seront issues du Modèle hydraulique construit par EGIS Eau

Dans la continuité de son projet d'aménagement de la rive droite, L'EPTB Vidourle a notamment besoin d'une étude précise sur les axes d'écoulement notamment afin de dimensionner les bassins de rétention et tenir compte de la concomitante d'une crue du Vidourle et du ruissellement pluvial sur la commune.

L'étude de zonage devra déboucher sur la définition des zones soumises au risque inondation et les prescriptions qui en découlent. Les conclusions de cette étude et notamment le zonage du risque inondation constitueront un porté à connaissance qui devra être prise en compte en matière d'urbanisme au niveau du territoire communal.

Cette étude répond à plusieurs objectifs.

- Recensement des risques inondation auxquels est soumise la commune
- Proposition d'aménagements pour la protection des populations et notamment pour la réduction de la vulnérabilité du bâti (fiche action PAPI 3 Vidourle)
- Dimensionnement précis des bassins de rétention prévus dans le cadre du projet Rive droite.

La prestation est découpée en quatre phases :

- Etat des lieux du risque inondation sur la commune
- Modélisation hydraulique et diagnostic territorial
- Elaboration du zonage inondation – Etat Actuel
- Proposition d'aménagements pour la réduction du risque inondation

Elaboration du zonage inondation – Etat Aménagé

Il sera mis en place un comité de pilotage de l'étude, constitué par :

- La Commune de Lunel
- L'EPTB Vidourle,
- Le SYMBO
- L'EPCI Lunel Agglo
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- La Région Occitanie
- Le Département de l'Hérault

L'Association pour la prévention des inondations à Lunel (APIL) pourra également être associée à certaines réunions.

L'estimatif de cette étude est de 140 000 euros HT (voir fiche action 4.1 PAPI 3 Vidourle)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
REGION	20 %	28 000 €
ETAT	50 %	70 000 €
DEPARTEMENT HERAULT	10 %	14 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 28 000 € auxquels s'ajoute le portage total de la TVA soit un montant TTC de 56 000€.

Débats : Madame Véronique MICHEL, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'engager cette étude sous maîtrise d'ouvrage EPTB Vidourle
- De solliciter les participations de nos partenaires dans le cadre du PAPI 3 Vidourle
- D'engager la consultation des bureaux d'études après validation du plan de financement définitif par le comité de programmations des aides

22) Demande de subvention Fonds vert pour postes animation PAPI 3 Vidourle – année 2024 (Fiche action 0.1B)

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que dans le PAPI Vidourle 3 la fiche action 0.1 B prévoit la pérennisation d'un poste d'animateur et la création d'un poste d'animation sur la réduction de la vulnérabilité.

Le plan de financement exposé dans la fiche action prévoit une subvention du FEDER de 288 000€ pour les 6 années du PAPI 3 Vidourle, soit une subvention de 40 % pour un montant subventionnable de 120 000 € annuel pour les 2 postes.

Le Fonds vert comporte un axe « prévention des inondations » qui permet un soutien renforcé des PAPI en complément du financement au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

L'emploi de chargé de mission pour la réduction de la vulnérabilité est en cours de recrutement.

Avec l'aide du Fonds vert, le plan prévisionnel de financement pour les dépenses d'animation du PAPI 3 Vidourle serait revu comme suit :

	Participation	Montant en € en TTC
FEDER	40 %	48 000 €
FONDS VERT	40 %	48 000 €
EPTB Vidourle	20%	24 000 €

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du dispositif Fonds vert pour les dépenses ci-dessus exposées
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

ITEM 8 : Protection et restauration des sites naturels (zone humides, bras mort, continuité biologique...)

23) Convention cadre de coopération avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle que dans le cadre de l'aménagement du bassin-versant du Vidourle, L'EPTB Vidourle va poursuivre ses actions en liaison avec la gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels à l'échelle du bassin-versant. Il va être amené à devenir propriétaire de plusieurs terrains en bordure du fleuve ou il devra engager une gestion des milieux naturels.

Il est proposé de passer une convention-cadre avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie en raison de la complémentarité de nos missions respectives et de la convergence de nos objectifs en liaison avec la gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels. Le CEN Occitanie est titulaire d'un agrément conjoint Etat / Région en date du 3 novembre 2015 au titre de la loi Grenelle II reconnaissant le rôle et les missions des conservatoires des espaces naturelles.

Cette convention a pour objectif d'établir un partenariat entre l'EPTB Vidourle et le CEN Occitanie, notamment afin de mettre en place une stratégie commune, et d'engager une coopération ayant une vision territoriale à long terme pour ces sujets.

Elle fera l'objet en tant que de besoins de conventions opérationnelles d'application pour permettre à l'EPTB Vidourle et au CEN Occitanie de décliner conjointement une politique ambitieuse et concrète de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel et des écosystèmes.

Cette convention-cadre est établie pour une durée de 10 ans.

Les axes de coopération sont détaillés dans la convention jointe à la délibération.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver cette convention cadre qui va nous permettre d'engager une coopération avec le CEN Occitanie et de passer des conventions spécifiques par la suite pour définir les missions confiées à cette association.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

24) Convention spécifique avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie pour l'engagement d'actions pour la gestion des milieux naturels sur le bassin du Vidourle (année 2024/2025)

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle que Dans le cadre de la gestion des milieux naturels à l'échelle du bassin versant du Vidourle, il a été proposé au comité syndical d'engager un partenariat avec le CEN Occitanie.

Pour préciser ce partenariat, il convient de passer une convention spécifique pour définir les actions de coopération sur 2024/2025 sur plusieurs projets prévus sur le bassin versant du Vidourle.

Le tableau ci-dessous présente les actions proposées :

Actions 2024-2025	jours EPTB Vidourle	jours CEN Occitanie	Frais engagés par EPTB Vidourle	Frais engagés par le CEN Occitanie	Coût Total
Axe A – Elaboration de plan de gestion (sur espaces naturels sensibles)					
Gestion croisée des terrains acquis par le département du Gard en bordure de Vidourle à Salinelles	8	10	4 240,00 €	5 300,00 €	9 540,00 €
Axe B – Animation, négociation et sécurisation foncière					
Animation foncière sur les prairies humides de Savignargues, montage de projet	1	5	530,00 €	2 650,00 €	3 180,00 €
AXE C - Gestion et de restauration des zones humides					
Gestion du site du ségonal de Gallargues le Montueux :					
Suivis écologiques		2	- €	1 060,00 €	1 060,00 €
Volet foncier long terme, contractualisation EPTB-CEN	2	3	1 060,00 €	1 590,00 €	2 650,00 €
Rédaction plan de gestion du site	2	10	1 060,00 €	5 300,00 €	6 360,00 €
Gestion du site du mazet d'Aubais					
Diagnostic du site et des mesures de gestion possibles ; élaboration d'un projet en partenariat avec les associations et les élus d'Aubais	4	4	2 120,00 €	2 120,00 €	4 240,00 €
Axe D - Agri-Environnement / Transition Agroécologique					
			- €	- €	- €
Axe E - Amélioration, mutualisation et diffusion de la connaissance du patrimoine naturel					
Contribution à la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF sur le bassin versant du Vidourle <i>Mare de Vibrac; Collines marneuses du Banassou; Rivières du Crespenou et du Vidourle à Sauve</i>	0	3,5	- €	1 855,00 €	1 855,00 €
Axe F - Elaboration et suivi de reglements d'eau					
Sans objet sur la période	0	0	- €	- €	- €
Axe G - Mesures compensatoires					
Accompagnement au montage et à la conception du projet de digue de 2nd rang de Gallargues le Montueux et Aimargues	0	6	- €	3 180,00 €	3 180,00 €
Axe H - Démarche Natura 2000					
Sans objet sur la période	0	0	- €	- €	- €
Axe I- Engagement d'un plan stratégique de gestion des zones humides à l'échelle du bassin versant					
reflexion sur le contenu du plan	2	2	1 060,00 €	1 060,00 €	2 120,00 €
Coordination générale, comités techniques					
Coordination générale, comités techniques	4	4	2 120,00 €	2 120,00 €	4 240,00 €
Total	23,0	49,5	12 190,00 €	26 235,00 €	38 425,00 €

Répartition du coût global	EPTB Vidourle	CEN Occitanie	Total
Clé de répartition en %	74,5%	25,5%	100%
Montants respectifs	28 620,00 €	9 805,00 €	38 425,00 €
Flux financier induit (soulte) de l'EPTB Vidourle au CEN Occitanie sur 2024-2025	16 430,00 €		

Cette répartition implique une soulte versée au CEN Occitanie par l'EPTB Vidourle 16 430 €.

La participation de l'EPTB est estimée à 16430 euros sur 2 ans.

Les contributions financières de la partie redevable à l'autre seront versées selon les modalités suivantes : 50% du montant de la contribution prévue à la signature de la présente convention opérationnelle (soit 8215 €) et 50% du montant de la contribution lors de la fin des actions prévues en 2025 (soit 8215 €).

Débats : Madame Julie CROIN, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.
Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la convention d'engagement d'actions opérationnelles avec le CEN Occitanie.
- D'autoriser le Président à signer la convention ci jointe
- D'autoriser le Président à commencer à engager des actions en partenariat avec le CEN Occitanie dès cet été

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, demande aux membres du comité syndical s'il y a des questions particulières, il n'y en a pas.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, informe qu'au vu des derniers événements politiques, la signature de la convention PAPI 3 Vidourle sera reporté au jeudi 26 septembre 2024 à 09h toujours au Moulin de Carrière Aubais Villetelle.

Monsieur Serge Rouvière explique qu'une étude va être lancée à la suite de la présence de loutre dans le Vidourle. Une vidéo est projetée à l'ensemble des délégués présents.

Monsieur Serge ROUVIERE, évoque également l'avancement de l'étude KARST et notamment la présence des colorants injectés à des endroits stratégiques sur le Vidourle. La vidéo du reportage France 3 est alors diffusé aux délégués.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, clôt les débats, remercie les délégués et lève la séance à 11h00.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE annonce la visite du barrage de Conqueyrac ainsi que le lunch.

Le secrétaire de séance
Véronique MICHEL



Le Président,
Pierre MARTINEZ

